

**DELEGATION PERMANENTE DE  
L'UNION AFRICAINE A GENEVE**

Téléphone : (41-22) 716 06 40  
Téléfax : (41-22) 731 68 18

[AU-Geneva@africa-union-  
gvao.org](mailto:AU-Geneva@africa-union-gvao.org)



**PERMANENT DELEGATION OF THE  
AFRICAN UNION IN GENEVA**

36, rue des Pâquis  
C.P. 127 – 1211 Genève 21  
Suisse (Switzerland)

[mission-  
observer.au@africanunion.ch](mailto:mission-observer.au@africanunion.ch)

*Déclaration de la Commission de l'Union Africaine à*

*la 1<sup>ère</sup> Session*

*du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*

*Segment de haut niveau*

*prononcée par*

*Mme Khadija R. MASRI, Observateur Permanent*

**Genève, le 21 juin 2006.**

**Monsieur le Président,  
Madame la Haut Commissaire aux droits de l'homme,  
Messieurs et Mesdames les Chefs de Délégation,  
Messieurs et Mesdames les Représentants de la société civile,  
Honorables délégués,**

Au nom de la Commission de l'Union africaine et de son Président le professeur Alpha Oumar KONARE, permettez-moi, M. Le Président de vous féliciter pour votre brillante élection comme premier Président du nouveau Conseil des droits de l'homme.

Je voudrais également m'acquitter de l'agréable devoir de vous adresser les vœux de plein succès que le Président de la Commission de l'Union africaine m'a chargé de vous transmettre ainsi qu'aux membres du Bureau.

L'honneur m'échoit, au nom de la Commission de l'Union africaine de rendre un grand hommage, à un fils de l'Afrique, le Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Kofi ANNAN pour sa vision distincte et sa sagesse éclairée pour avoir mis en place le processus de réforme de l'Organisation et de féliciter tous les Représentants des Etats membres, toutes les personnes qui ont œuvré à la création de ce nouvel organe des Nations Unies et particulièrement l'Ambassadeur Jan Eliasson, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Aussi, permettez-moi d'exprimer l'appréciation de l'Union africaine à l'endroit de Mme Louise ARBOUR, la Haut Commissaire aux droits de l'homme pour les efforts inlassables qu'elle déploie en vue de contribuer à la promotion et au respect des droits de l'homme en Afrique et sur d'autres continents.

Comme il m'est très agréable de présenter nos plus sincères félicitations aux autorités suisses, pays hôte, qui ont contribué avec succès à l'organisation de cette première session du Conseil des droits de l'homme.

**Monsieur le Président,**

Nous vivons un événement historique qui ouvre une ère nouvelle pour l'action dans le domaine des droits de l'homme et qui démontre que la communauté internationale a réaffirmé sa volonté et son engagement pour faire face aux défis qui se dressent en matière de droits de l'homme.

Cependant, il faut reconnaître que l'avènement du conseil a suscité d'énormes espoirs pour consacrer l'importance de promouvoir et d'encourager

le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe de langue ou de religion tout en ouvrant de nouveaux horizons aux démunis qui n'étaient pas des privilégiés du système.

L'Afrique a des priorités très claires dont certaines visent à s'assurer que le nouvel ordre qui s'est ouvert le 19 juin 2006 puisse établir des mécanismes et des méthodes de travail qui reflètent, entre autres, la nécessité de parvenir à la réalisation du droit au développement ainsi que celle du droit « moral » qu'est l'élimination de la pauvreté et du sous-développement.

Les pays africains sont très attachés à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que proclamées dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans d'autres instruments des droits de l'homme.

La promotion et la protection, de ces droits et libertés fondés sur des principes pour lesquels chacun a le droit à un ordre national et international où les droits énoncés peuvent être pleinement réalisés, où tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, où tous les droits sont universels, indivisibles et interdépendants.

En effet, les questions des droits de l'homme sont étroitement liées aux questions de l'égalité, de la justice, de la paix et au développement aux niveaux national et international. S'il n'y a pas d'égalité et de justice, il ne peut y avoir de paix et s'il n'y a pas de paix, il n'y a pas de développement et sans développement, l'homme ne peut ni jouir de ses droits ni assumer ses responsabilités et ses devoirs.

Egalement, la diversité culturelle, les spécificités et les différents systèmes de valeurs sont des acquis qui enrichissent nos sociétés et méritent d'être respectés et vénérés en tant que moyens de promouvoir la tolérance, l'harmonie sociale, le respect mutuel et l'entente, ainsi qu'un moteur pour consolider la paix, la sécurité et la coopération internationales.

Certes, il est déplorable de constater que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement du continent, mais cette situation n'est pas une fatalité. La Commission de l'Union africaine est fermement engagée de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme préalable au développement et à l'intégration socio-économique du Continent.

Au nombre des objectifs de l'Union africaine figurent l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent ainsi que la promotion du développement durable aux plans économique, social et culturel.

## **Monsieur le Président,**

L'Union africaine est résolue à fonctionner conformément à une série de principes cardinaux dont le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance. Le Cadre Stratégique de la Commission de l'Union africaine contient des orientations claires au sujet de la promotion, de la protection et du respect des droits de l'homme et des peuples. La Commission de l'Union africaine travaille sans relâche pour traduire dans les faits les décisions prises par les organes de l'Union africaine dans ce domaine.

Ces développements créent également de nouveaux défis auxquels il faut impérativement faire face.

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples basée à Banjul en Gambie, constitue la cheville ouvrière de l'accomplissement de la noble et difficile mission de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples.

Depuis sa création en 1987, la Commission africaine coopère étroitement, conformément à son mandat, avec les Organisations Intergouvernementales et non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme. A cet effet, elle a mis en place un cadre juridique qui régit les relations de coopération avec ces organisations. A ce jour, le nombre d'Organisations non gouvernementales jouissant du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme s'élève à plus de 342 organisations

Eu égard au rôle primordial que la femme africaine a toujours joué dans les domaines politique, économique, social et culturel, les organes délibérants de l'Union africaine ont décidé d'adopter un instrument additionnel visant à renforcer les dispositions de la Charte africaine et de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes en vue de répondre aux exigences de la vie moderne et aux spécificités de notre Continent par rapport aux droits de la femme. Le 25 novembre 2005, le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme, relatif aux droits de la femme en Afrique est entré en vigueur.

En outre, l'Union africaine est déterminée à impliquer toutes les composantes de la société dans tous ses domaines d'intervention, y compris dans le processus de promotion et de protection des droits humains. La mise en place du Conseil Economique, Social et Culturel de l'Union africaine vient notamment répondre à l'impératif d'associer toutes les forces vives aux efforts d'intégration et de développement du Continent.

En effet, la Commission africaine a établi des mécanismes spéciaux en vue d'accorder toute l'attention voulue à certaines questions. Elle a créé un groupe de travail sur les populations et les communautés autochtones et un Comité sur

la prévention et l'interdiction de la torture. Des Rapporteurs spéciaux ont été nommés pour s'enquérir sur les situations des Droits de la Femme, les prisons et les conditions de détention, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées, les défenseurs des droits de l'homme et le droit à la liberté d'expression.

Par ailleurs, il est à souligner que le seul système de révision par les Pairs qui existe dans le domaine des droits de l'homme a été créé sous les auspices du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique ( NEPAD ), un cadre stratégique, basé sur un mandat de l'Union africaine. En 2002, le NEPAD a créé le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ( APRM ). 23 pays africains participent actuellement à ce mécanisme.

Ce faisant, il importe de saluer la collaboration entre la Commission de l'Union africaine et le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme ainsi que d'autres partenaires. Un partenariat soutenu mérite d'être établi et renforcé entre les mécanismes africains de promotion et de protection des droits de l'homme avec ceux des Nations Unies dans la conception, la formulation et l'exécution des programmes relatifs aux droits de l'homme en Afrique. Un tel arrangement permettrait à ces mécanismes d'harmoniser et de coordonner leurs activités afin d'éviter les duplications d'efforts et la dispersion de ressources.

Pour conclure, le Conseil de Droits de l'Homme doit être en mesure de donner un nouvel élan aux droits de l'homme. Il faut s'engager dans des réflexions dans le but de doter le Conseil de mécanismes de fonctionnement efficaces et de définir leurs mandats pour permettre de meilleurs résultats autour de l'agenda des droits de l'homme tout en bénéficiant de certaines valeurs léguées par la défunte Commission de Droits de l'Homme.

Le succès ou l'échec du Conseil des droits de l'homme sera déterminé par la volonté politique de tous les Etats membres de l'Organisation onusienne, de notre degré d'engagement commun à bâtir un organe efficace et novateur, une entreprise commune, un forum de dialogue et de coopération, résolument tourné vers le renforcement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit au développement durable pour le bien être et la prospérité de tous.

Soyons solidaires et apprenons à partager ensemble pour un meilleur équilibre et un développement équitable et juste.

Je vous remercie de votre aimable attention.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

AU Geneva Collection

---

2006

Déclaration de la Commission de  
l'Union Africaine à la 1ère Session du  
Conseil des droits de l'homme des  
Nations Unies Segment de haut niveau  
prononcée par Mme Khadija R.  
MASRI, Observateur Permanent

AU GENEVA OFFICE

AU GENEVA OFFICE

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1904>

*Downloaded from African Union Common Repository*